

Arrêté n°2022-08 portant délégation de signature
du Président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,
VU le Code de l'Education, et notamment son article L 712-2,

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nina BOGATAIA**, coordinatrice administrative des écoles doctorales, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions :

- L'engagement, la constatation du service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses, les ordres de mission, ainsi que les opérations de liquidation et d'émission de recettes des écoles doctorales.

Article 2 – Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nina BOGATAIA, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice MARIN**, chargée de mission écoles doctorales, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.



Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 21/03/2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 21/03/2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 21/03/2022

